

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 DECEMBRE 2010

PRESENTS : Messieurs LENEL, REYNIER, IMPROTA, BERNARDI, FUENTES, AMI, COSTE, FERRARI, MALAOUI, SITTONI, AUBERT et KLONIECKI.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs CELDA, DRUJON D'ASTROS, NORYNBERG, RICARD et Madame CHAIX-MOUNET.

ABSENTS : Messieurs BOREL, ANTONETTI et Madame MOUREN.

PROCURATIONS : Monsieur CELDA à Monsieur LENEL
Monsieur DRUJON D'ASTROS à Monsieur REYNIER

Monsieur IMPROTA François a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 16 septembre 2010 est adopté à l'unanimité.

I) TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES POUR L'ANNEE 2010

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier a établi un état retraçant les taxes et produits irrécouvrables pour lequel le service comptabilité municipal devrait effectuer un mandatement.

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'effectuer le mandatement d'une partie des taxes et produits irrécouvrables retracés dans l'état établi par Monsieur le Trésorier concernant la Commune de Saint Savournin pour un montant de 64,25 € auprès de la Perception de Roquevaire.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

II) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE BIOHYGIENE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de conclure un nouveau contrat avec la Société Biohygiène pour la dératisation et la désinsectisation des voies et des bâtiments communaux énumérés dans la liste ci-jointe.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide la conclusion d'un contrat de dératisation avec la société Biohygiène,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat pour une durée d'un an.

III) VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le vote du budget supplémentaire 2010.

Il propose à l'assemblée délibérante le vote du budget :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- avec les opérations détaillées telles que décrites dans le document,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et ne pratiquant pas d'amortissement (amortissement facultatif pour les communes de moins de 3.500 habitants).

Montant des dépenses : **1 334 658,99 €**

Fonctionnement :

- crédits de fonctionnement votés au BS 2010 464 979,82 €

Investissement :

- crédits d'investissement votés au BS 2010 292 759,17 €

- restes à réaliser de l'exercice précédent 576 920,00 €

total des dépenses d'investissement 869 679,17 €

Montant des recettes : **1 334 658,99 €**

Fonctionnement :

- crédits de fonctionnement votés au BS 2010 67 337,06 €

- résultat de fonctionnement reporté 397 642,76 €

total des recettes de fonctionnement : 464 979,82 €

Investissement :

- crédits d'investissement votés au BS 2010 283 289,30 €

- restes à réaliser de l'exercice précédent 0,00 €

- solde d'exécution de la section d'investissement reporté 586 389,87 €

total des recettes d'investissement : 869 679,17 €

IV) INSTITUTION DE L'EVALUATION AU SEIN DE L'ADMINISTRATION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les dispositions du décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à

titre expérimentale d'instituer au sein de la Commune l'entretien d'évaluation des agents en lieu et place de la notation.

L'article 1^{er} stipule que les dispositions du présent décret sont rendues applicables, à titre expérimentale, aux fonctionnaires territoriaux mentionnés à l'article 1^{er} du décret du 14 mars 1986 susvisé par une délibération de l'organe délibérant compétent de la collectivité territoriale.

La délibération mentionnée au 1^{er} alinéa du décret vise les fonctionnaires territoriaux concernés soit dans leur totalité, soit par cadre d'emploi ou emplois.

Ainsi, en application de ces dispositions, le fonctionnaire bénéficie chaque année d'un entretien professionnel qui donne lieu à un compte rendu. Cet entretien est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire. Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé. Ces critères, fixés après avis du comité technique paritaire, portent notamment sur l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles et la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de mettre en œuvre les dispositions du décret n°2010-716 du 29 juin 2010 relatives à l'entretien d'évaluation dans la fonction publique territoriale.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

V) VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU ASSOCIATIONS

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide le versement des subventions suivantes prévues au budget supplémentaire 2010 :

NOMS DES ORGANISMES	Montant de la subvention
Association l'Atelier du Lavoir	1 361,74 €
Chatterie Saint Roch	300,00 €
Comité des Fêtes la Valentine	710,00 €
Total :	2 371,74 €

VI) AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR L'AFFAIRE COMMUNE/BOUNAKOFF – DOSSIER N° 1007546-8

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'une requête devant le Tribunal Administratif de Marseille a été présentée en septembre 2009 par Monsieur et Madame BOUNAKOFF concernant un dommage subi dans sa piscine et sa fontaine, émanant de poussières dues à la construction du groupe scolaire de l'Estello ;
- Que ce recours a été intenté à l'encontre du Maître d'œuvre « LC Méditerranée » ;

- Que Monsieur et Madame Bounakoff ont été condamné par ordonnance en date du 04/08/2010 à peine d'irrecevabilité à payé des frais et honoraires de l'expertise qui se sont élevés à 4 703,56 € ;
- Qu'en date du 30 novembre 2010, la commune a été informé de la requête intentée à son encontre concernant toujours cette même affaire ;
- Qu'il est nécessaire à présent d'engager une action en justice à l'encontre de Monsieur et Madame BOUNAKOFF et de désigner un avocat pour représenter la Commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager une action en justice à l'encontre de Monsieur et Madame BOUNAKOFF dans le dossier n°1007546-8 ;
- Désigne Maître Olivier BURTEZ-DOUCEDE, Avocat au Barreau de Marseille pour représenter la Commune de SAINT SAVOURNIN.

VII) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA SECURITE DES INSTALLATIONS DE DETECTION INCENDIE AVEC LA SOCIETE AXONE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de conclure un nouveau contrat de prestation de service avec la Société AXONE pour la sécurité des installations de détection incendie des établissements communaux énumérés dans la liste ci-jointe.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide la conclusion d'un contrat de prestation de service avec la société AXONE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat pour une durée d'un an.

VIII) ATTRIBUTION D'UNE APPELLATION « IMPASSE DU CHEMIN DE FER » QUARTIER BASTIDE SAMAT

- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que l'on attribue dans le quartier de la Bastide Samat à la Valentine, la dénomination d'une voie. Il s'agit de « l'Impasse du chemin de fer ».
- Cette nouvelle dénomination est rendue nécessaire par une identification plus précise et plus claire pour les résidents du quartier de la Bastide Samat et les visiteurs. Il en va de même pour les services publics et notamment les services de secours et d'incendie.
- Monsieur le Maire propose l'appellation suivante qui figure sur le plan ci-joint :

« Impasse du Chemin de Fer »

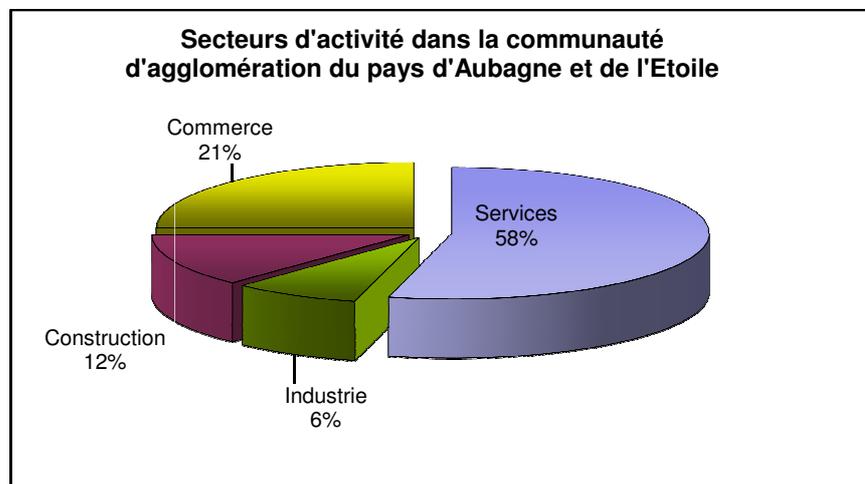
Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition d'appellation.

IX) RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

L'analyse du rapport d'activité 2009 de la Communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile fait ressortir les points suivants :

- Au 31/12/2009, les effectifs de la communauté étaient de 192 agents répartis à 62% dans la filière technique, 37% dans la filière administrative et 1% dans la filière culturelle.
- En matière d'Economie, emploi, et logement, l'ensemble des 11 communes de la communauté comporte environ 9 317 établissements dont 2% d'entre eux n'ont pas leur siège social dans le périmètre de la communauté.

La répartition par secteur d'activité de ces établissements est la suivante :



- Le nombre d'entreprise présent sur la commune de Saint Savournin est de 151 au 01/01/2010, soit une évolution de 2% par rapport à l'année précédente. Pour information, la commune dénombre au 1^{er} janvier 2010, 1 entreprise agricole, 7 entreprises d'industrie, 23 entreprises de construction, 21 entreprises de commerce et 99 entreprises de service.
- En matière d'emploi, la commune compte au 31/12/2009, 102 salariés répartis dans 45 entreprises, soit 7 emplois créés en un an (+15,6%).
- Concernant le logement, Saint Savournin dispose de plus de mille résidences principales, soit environ 3% de l'ensemble des résidences de la communauté.

En conclusion, on peut considérer que l'évolution récente du tissu économique est à peu près bien répartie sur l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération.

X) CONVENTION DE MAINTENANCE DES POTEAUX INCENDIE AVEC LA SOCIETE SERVICE DE MAINTENANCE MATERIEL INCENDIE (S.M.M.I.)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de conclure une nouvelle convention de prestation de maintenance des poteaux d'incendie avec la Société Service de Maintenance Matériel Incendie (SMMI) pour la sécurité des installations des poteaux d'incendie de la Commune.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide la conclusion d'un contrat de prestation de service avec la Société Service de Maintenance Matériel Incendie (SMMI),
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée d'un an.

XI) CONTRAT DE PRESTATION DE MAINTENANCE EXTINCTEURS ET DESENFUMAGES AVEC LA SOCIETE JPHT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de conclure un nouveau contrat de prestation de maintenance extincteurs et désenfumages avec la Société JPHT pour la sécurité des installations de détection incendie des bâtiments communaux de la Commune.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide la conclusion d'un contrat de prestation de service avec la société JPHT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat pour une durée d'un an.

XII) AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR L'AFFAIRE COMMUNE/M. CARON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'un permis de construire modificatif (n°PC0130107A0013-1) a été délivré en date du 10 octobre 2008 à Madame Nathalie THIRAND ;
- Qu'il s'agissait d'un rajout d'une cheminée sur un terrain sis 20 montée de la Servy à Saint Savournin, lequel apparaît illégal pour plusieurs raisons ;
- Qu'en date du 22 mai 2009, la Commune a été informé de la requête en recours pour annulation du permis de construire modificatif au motif qu'un vis de forme a été constaté ;
- Qu'il est nécessaire d'engager une action en justice à l'encontre de Monsieur CARON Rémi et de désigner un avocat pour représenter la Commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager une action en justice à l'encontre de Monsieur CARON Rémi dans le dossier n°0902697-2 ;
- Désigne Maître Olivier BURTEZ-DOUCEDE, Avocat au Barreau de Marseille pour représenter la Commune de SAINT SAVOURNIN.

XIII) AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR L'AFFAIRE COMMUNE/M. PROST

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'un permis de construire (n°PC01310109A0016) a été délivré en date du 22 octobre 2009 à Monsieur VANNI Jean ;

- Que la Commune a délivré par la suite un permis de construire rectificatif en date du 17 novembre 2009 en raison d'une numérotation superflue de l'adresse (chemin du Château et non 284, chemin du Château) ;
- Qu'en date du 21 décembre 2009, la Commune a été informé de la requête en recours pour excès de pouvoir qui est susceptible de provoquer l'annulation du permis de construire ;
- Qu'il est nécessaire d'engager une action en justice à l'encontre de Monsieur PROST Raymond et de désigner un avocat pour représenter la Commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager une action en justice à l'encontre de Monsieur PROST Raymond dans le dossier n°0909024-2 ;
- Désigne Maître Jean-Philippe REBOUL, Avocat au Barreau de Marseille pour représenter la Commune de SAINT SAVOURNIN.

XIV) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2011 – REFECTION DES VOIES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Que le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a reconduit pour l'année 2011 l'aide aux communes dans le cadre des travaux de proximité d'un montant maximum de 75 000 € HT par projet et subventionné à hauteur de 80% sur le coût hors taxes ;
- Qu'il propose de réaliser et solliciter une subvention dans ce cadre pour la réfection des voies suivantes : Parking de la place neuve, rue de la Tour, Chemin des Rampauds, Montée du Cimetière, entrée du parking du stade, Rue du 21 août 1944 au quartier de l'étoile, parking du jardin d'enfant aux maisons neuves, l'impasse des Roches Blanches, le chemin du grand Puech et places traversantes à l'entrée du village et à la Valentine pour un montant approximatif de 274 708.40 € HT.

Après en avoir débattu et à l'unanimité :

Le Conseil Municipal approuve la réalisation de ces travaux et sollicite l'aide du Conseil Général des Bouches-du-Rhône dans le cadre des travaux de proximité 2011 pour la réalisation des travaux énumérés ci-dessus pour un montant approximatif global de 331 298,33 € TTC qui correspond à un montant net de subvention de 265 038,66 €.

XV) CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE CHAUFFAGE ET L'EAU CHAUDE DE LA MAIRIE AVEC LA SOCIETE PROSERV

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de conclure une nouvelle convention de prestation de maintenance des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire de la Commune.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide la conclusion d'un contrat de prestation de service avec la Société PROSERV Maintenances Energies,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée d'un an.

La séance est levée à 19 H